



ainsi que
les parts et
portions de
biens meubles
indivis, en
quoiqu'ils
consistent,
sans exception
ni réserve
autrois approuvé

Lecroix



Je soussigné Léonard Lecroix maire
demeurant à Reuilly rue de Marignac 3.

Declarer par les présentes Coatituel pour
mon membrement M. Joseph Barlat
instituteur public communal, demeurant à
Rogère (Creuse)

auquel je donne pouvoir de pourvoir et en
mon nom ceder et transporter sous ma simple
garantie l'ontier qui garche, à cette personne,
pris, clause et condition qui s'engera
convenable, les parts et portions de biens immeubles
indivis, en quinquante consentent au présent consentent

sans aucune exception ni réserve à l'égard de la
commune de Rogère (Creuse) # me réservant dans
les successions de Jean Baptiste Lecroix et
Marquerite Cadoux mes père et mère, décédés

à Reuilly depuis notre heurs ou quatorze
ans, confier au coffre maire tous le statut
que je puis avoir sur les immeubles ceder
pour le faire valoir comme je pourrais
le faire moi-même et le même intéressant,
en mon lieu et place. toucher et recevoir

le prix de la cession à intervenir, sur les
trous transports cession et délégation,
entendre, debattre, claire et arrêter tous comptes,
en recevoir ou en payer le montant, de
toutes sommes reues ou payées, dannet ou
rebuter connus et valables quatre
consentir toutes matières et subrogation,
remettre ou le faire remettre tous lignes et pages,

en donner ou retirer de charge.

Je défais de parier, ou au cas de
contestation, exécuter toutes provisions devant
tous tribunaux compétents obtenir tous jugements
à se faire exécuter par toutes les voies de droit.
Passer et signer tous actes, élire tous domicile,
habitation, et faire généralement pour moi et
en mon nom tout ce qui sera utile et nécessaire
à mes intérêts, quoique non prévu au présent
ou présent pouvoir, promettant d'exécuter tout
pour agréable et le ratifier au besoin.
Lyon le neuf mars mil huit cent
soixante quatorze *Cherrier*

Voilà Marie du 3^e Arrond. *Lyon*
Pour legalisation de la signature. *Lenoir*

Lyon le 9 Mars 1874

Le Maire,
Amey



17/ Insérée à Lyon le 12 Mars 1874
n° 8 Veu trois francs de cens pour la quinzaine
C

Allet